

Le débat sur l'accouchement dans la discrétion relancé

Un nouveau bébé a été recueilli dans la «boîte à bébés» de l'ASBL anversoise Moeders voor Moeders. Il s'agit du 9^e, depuis 2000. L'enfant a été abandonné à l'automne dernier, mais l'ASBL ne dévoile l'information que maintenant car une période est toujours prévue au cas où la mère se signalerait pour récupérer son enfant. Le bébé, en bonne santé, a reçu le prénom Maarten.

Un événement qui relance une fois de plus le débat sur l'accouchement dans la discrétion. Le président du CPAS d'Anvers, Fons Duchateau (N-VA), immédiatement avisé de la découverte du bébé, espère qu'à «relativement court terme» une solution législative puisse être trouvée afin qu'il soit possible d'accoucher dans la discrétion à l'hôpital. «Actuellement, une mère qui ne veut pas que quiconque soit au courant et qui ne souhaite pas voir son nom sur un acte de naissance, choisit d'accoucher chez

elle. Permettre d'accoucher dans la discrétion lui assurerait les soins et le suivi nécessaire.» L'ASBL a elle-même réitéré son appel en faveur de l'accouchement dans la discrétion, voire dans l'anonymat.

Des propositions sur la table

Certains partis d'opposition ont également rappelé, à cette occasion, qu'ils ont déposé des propositions de loi à ce sujet depuis plusieurs années. Le cdH, par la voix de sa députée Vanessa Matz, a dit mardi que sa proposition de loi est sur la table depuis 4 ou 5 ans. «Cette proposition permettrait d'éviter le recours à ce type de boîte à bébés ou pour certaines femmes de devoir aller accoucher en France.» Pour les humanistes, il est temps que la Belgique légifère, le pays étant l'un des derniers États européens à ne pas disposer d'un cadre légal.

Du côté du sp.a, on explique que depuis 2007, une proposition a été déposée par le parti à chaque légis-

lature. Le sp.a reconnaît que la «boîte à bébés» a permis de sauver des vies mais que cette solution n'est plus adaptée à l'époque actuelle.

L'opportunité d'une telle loi fait l'objet depuis plusieurs années d'un débat en Belgique, chaque parti ayant formulé ses propres propositions sur ce sujet éthique délicat. L'une des difficultés porte sur le droit pour les enfants à connaître leur origine, et comment concilier cela avec la volonté de discrétion de la mère. Le cdH propose de laisser au juge de la famille le dernier mot. Le sp.a prévoit la possibilité pour l'enfant de tracer sa mère après un certain temps, mais uniquement avec l'accord de cette dernière. Le sp.a ajoute que «les auditions ont eu lieu au Sénat depuis un certain temps, les rapports sont disponibles» et attend avec impatience les amendements de la majorité, qui appelle aujourd'hui à une solution. ■